

COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

PROCES-VERBAL séance du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le QUATRE OCTOBRE à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le trente et un août deux mille vingt-et-un s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Restaurant municipal située 3 Rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Madame la Maire, Yamina RIOU.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
RIOU Yamina	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
PETITEAU Marie-Luce	1	1				
ROINARD Laurent	1	1				
PASSELANDE Françoise	1	1				
MARTINEAU Frédéric	1	1				
LEPRON Diana	1	1				
DROCHON Sébastien	1	1				
CHALAIN Karine	1	1				
HAMON André	1	1				
BELLIARD Joseph	1	1				
BESNIER Joël	1	1				
BERTHELOT Christian	1	1				
MENARD Dominique	1	1				
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
CHUDEAU Valérie	1		1			Sébastien JOUBERT
DOUANEAU Christelle	1			1		
AUGEREAU Tony	1	1				
AUFRERE Magali	1	1				
JOUBERT Sébastien	1	1				
POIRRIER Nathalie	1	1				
BUCHER Anthony	1	1				
BROUQUIER Adeline	1		1			Christian BERTHELOT
LIPREAU PINEAU Lucie	1	1				
DURET Ségolène	1		1			Françoise PASSELANDE
BOUE Marie-Josèphe	1	1				
BLANCHAIS Hervé	1	1				
BELLANGER Clarisse	1	1				
CHÂTEAU Julien	1		1			Marie-Josèphe BOUE
WEITZ Annegret	1	1				
NICAULT Jean-Baptiste	1		1			Nathalie POIRRIER
PERDRIX Stéphanie	1	1				
PETIT Vincent	1	1				
TOTAL	33	27	5	1	0	

20h30 – Madame la Maire, Yamina RIOU, déclare la séance ouverte

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal nomme Madame Nathalie POIRRIER en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 27 conseillers municipaux présents, 5 procurations ont été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

➡ **Délibération n°2021/127 – Décision Modificative n°1**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2021/81 portant vote du budget primitif 2021 du Budget Principal en date du 26 avril 2021 ;

Monsieur Patrice Troispoils, adjoint aux finances présente la décision modificative n° 1 ;

BUDGET PRINCIPAL 2021

Décision Modificative n° 1

04-oct-21

SECTION D'INVESTISSEMENT	Objet
DEPENSES	
204 - Subventions d'équipement versées 24 000,00 €	<i>Approvisionnement pour le règlement du solde de l'Attribution de Compensation (AC) 2020 = 23 746€ Montant AC voté au BP 2020 = 62 349 € Montant AC définitive validée par la CLETC = 86 095 €</i>
2046 - Attributions de compensation d'investissement 24 000,00 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves 1 100,00 €	
10226 - Taxes d'aménagements 1 100,00 €	<i>Remboursement de la taxe d'aménagement à Mme LEPEN réglée en 2011 alors que le permis de construire a été annulé depuis.</i>
23 - Immobilisations en cours - 25 100,00 €	
2313 - Constructions - 25 100,00 €	

Monsieur Patrice Troispoils propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

✚ **Délibération n°2021/128 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou –
Remboursement de masques**

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances, expose ;

La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) a réalisé une commande groupée pour l'achat de masques à usage unique et réutilisables à destination du personnel des communes.

Il a été mis à disposition de la Commune d'Erdre-en-Anjou :

- | | |
|---------------------------------------------------|------------|
| - 2 000 masques à usage unique pour un montant de | 1 608.88 € |
| - 3 000 masques réutilisables pour un montant de | 9 284.00 € |

La CCVHA a reçu une subvention à hauteur de 50% plafonné à 0.84 € TTC pour les masques jetables et à 2 € TTC pour les masques réutilisables. Elle demande un remboursement par la Commune d'un montant de :

- 804.44 € pour les masques à usage unique
- 3 000 € pour les masques réutilisables.

La refacturation à laquelle procède la CCVHA ne tient pas compte du temps passé par l'agent à gérer les stocks et à effectuer les livraisons dans les communes. Ce temps agent est pris en charge par la CCVHA.

La refacturation est établie nette de l'aide de l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le remboursement des masques à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou d'un montant de 804.44 € pour les masques à usage unique et de 3 000 € pour les masques réutilisables.

Le montant de la dépense sera imputé au compte 62876 « Remboursement de frais à l'intercommunalité ».

✚ **Délibération n°2021/129 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou –
Convention pour l'intervention de la Brigade de Proximité**

Sur proposition de Madame la Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou en date du 26 septembre 2019 portant approbation de la convention relative à l'intervention de la Brigade de Proximité ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

CONSIDERANT la convention pour la création de services communs portant mutualisation des agents ;

CONSIDERANT que la brigade de proximité mise en place par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour les services administratifs, techniques, enfance-jeunesse, intervient dans les communes membres du schéma de mutualisation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser l'organisation, les conditions d'intervention et du règlement des prestations de la brigade de proximité ;

CONSIDÉRANT que la signature de la convention vient régulariser la situation ; celle-ci aurait dû intervenir fin 2019 pour une application au 1er janvier 2020.

La commune a eu régulièrement recours à la Brigade de Proximité – service Animation depuis le mois de mars 2021.

Au regard de l'état de présence des agents intervenus, la commune est redevable à la CCVHA des montants suivants : 1 812 € au titre du 1^{er} semestre 2021. Le second semestre sera facturé en début d'année 2022.

Il convient donc de formaliser la convention telle qu'approuvée par le Conseil communautaire le 26 septembre 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé DUBOSCLARD, rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'organisation de la brigade de proximité ;
- D'APPROUVER la convention pour l'intervention de la Brigade de Proximité telle qu'annexée à la présente délibération;
- D'APPROUVER les modalités financières ;
- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention, les avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

✚ **Délibération n°2021/130 – Versement d'un fonds de concours au Syndicat d'Energies de Maine-et-Loire pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26;

VU le règlement du SIEMML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent ROINARD, adjoint voirie et réseaux, rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

N° OPERATION	COLLECTIVITES SIG	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP043-20-58	ERDRE_EN_ANJOU (Brain-sur-Longuenée)	312,05 €	75%	234,04 €	09/10/2020
EP043-20-60	ERDRE_EN_ANJOU (Brain-sur-Longuenée)	304,48 €	75%	228,36 €	09/12/2020
EP043-21-61	ERDRE_EN_ANJOU (Brain-sur-Longuenée)	303,01 €	75%	227,26 €	25/01/2021
EP043-21-62	ERDRE_EN_ANJOU (Brain-sur-Longuenée)	772,60 €	75%	579,45 €	04/02/2021
EP249-20-106	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouèze)	304,48 €	75%	228,36 €	27/11/2020
EP249-20-107	ERDRE_EN ANJOU (La Pouèze)	243,82 €	75%	182,87 €	11/12/2020
EP249-20-109	ERDRE_EN ANJOU (La Pouèze)	793,08 €	75%	594,80 €	14/12/2020
EP249-21-112	ERDRE_EN ANJOU (La Pouèze)	325,97 €	75%	244,48 €	12/01/2021
EP249-21-113	ERDRE_EN ANJOU (La Pouèze)	197,70 €	75%	148,28 €	27/01/2021
EP249-21-115	ERDRE_EN ANJOU (La Pouèze)	459,54 €	75%	344,66 €	04/03/2021
EP249-21-117	ERDRE_EN ANJOU (La Pouèze)	363,65 €	75%	272,74 €	24/06/2021
EP367-20-157	ERDRE_EN ANJOU (Vern-d'Anjou)	206,53 €	75%	154,90 €	16/09/2020
EP367-20-159	ERDRE_EN ANJOU (Vern-d'Anjou)	476,56 €	75%	357,42 €	23/09/2020
EP367-20-164	ERDRE_EN ANJOU (Vern-d'Anjou)	312,05 €	75%	234,04 €	23/11/2020
EP367-20-165	ERDRE_EN ANJOU (Vern-d'Anjou)	304,48 €	75%	228,36 €	27/11/2020
EP367-20-167	ERDRE_EN ANJOU (Vern-d'Anjou)	664,74 €	75%	498,56 €	14/12/2020
EP367-21-172	ERDRE_EN ANJOU (Vern-d'Anjou)	350,23 €	75%	262,67 €	11/01/2021
EP367-21-175	ERDRE_EN ANJOU (Vern-d'Anjou)	659,73 €	75%	494,05 €	27/01/2021
EP367-21-183	ERDRE_EN ANJOU (Vern-d'Anjou)	303,01 €	75%	227,26 €	22/03/2021
EP367-21-184	ERDRE EN ANJOU (Vern-d'Anjou)	374,64 €	75%	280,98 €	08/07/2021

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Montant de la dépense	8 031,33 € TTC
Taux du fonds de concours	75 %
Montant du Fonds de concours à verser au SIEML	6 023,54 € TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Le Président du SIEML,
Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou,
Le comptable de la collectivité d'Erdre-en-Anjou,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/131 – Reprise des illuminations de Noël

Madame Karine CHALAIN, adjointe à la communication, expose que le Prestataire, Comptoir Français d'Illumination, propose la reprise des anciennes illuminations de Noël qui étaient installées à La Pouèze pour un montant de 720 euros.

La proposition porte sur 20 décors vétustes et sujets à des pannes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER la proposition financière de Comptoir Français d'Illuminations concernant la reprise des décors de la commune déléguée de La Pouèze pour un montant de 720 euros TTC ;

- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

✚ **Délibération n°2021/132 – Station sportive Mouv'Roc – Commune déléguée de Gené**

Monsieur Tony AUGEREAU, Maire délégué de Gené, expose qu'il est proposé d'installer une station sportive Mouv'Roc dans la commune déléguée de Gené. Il s'agit d'une structure destinée aux sportifs occasionnels comme aux plus aguerris.

Le Mouv'Roc permet d'effectuer des exercices d'étirements ou de renforcement musculaire. La structure est en accès libre et accessible à tous à partir de 12 ans, au-delà de 1.40 mètres.

Le modèle présenté propose 25 exercices différents et est praticables par 4 personnes simultanément.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Vie Locale de Gené ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- DE VALIDER l'installation d'une station sportive MOUV'ROC :
 - Coût de la structure 34 000 € maximum
 - Coût de la dalle 8 000€ maximum
- D'AUTORISER Madame la Maire à inscrire les dépenses au budget chapitre 21 ;
- DE VALIDER l'implantation de la structure ;
- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer les devis, les avenants et tout document se rapportant à la présente délibération.

✚ **Délibération n°2021/133 – Panneau d'information – Commune déléguée de La Pouëze**

Madame Karine CHALAIN, adjointe communication, expose qu'il est proposé d'installer un panneau d'information sur la Place de l'Union, commune déléguée de La Pouëze.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission communication ;

CONSIDERANT la proposition financière de l'entreprise LUMIPLAN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER la proposition financière pour la pose d'un panneau d'information à La Pouëze ;
- DE VALIDER l'implantation du panneau Place de l'Union à La Pouëze ;
- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer les devis, avenants et tout document se rapportant à la présente délibération.

✦ **Délibération n°2021/134 – Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle et temporaire du bâtiment de la maison communale des services publics – Allée des sports à La Pouëze**

Madame Françoise PASSELANDE, adjointe petite enfance, enfance, jeunesse, expose ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2016-219 du Conseil Municipal, en date du 7 novembre 2016, portant sur la compétence enfance et sur la convention de mise à disposition des bâtiments dédiés à l'action à La Pouëze et à Vern d'Anjou ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) ;

CONSIDERANT l'axe 3 du projet de territoire de la CCVHA dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

CONSIDERANT le plan d'action n°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » ;

CONSIDERANT l'occupation de la Maison Communale des Services Publics (MSCP), dont le propriétaire est la commune d'Erdre-en-Anjou, allée des sports (commune déléguée de Vern d'Anjou) par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou dans le cadre de la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ado ;

CONSIDERANT la proposition de convention entre la commune d'Erdre-en-Anjou et la CCVHA ayant pour objet les modalités d'utilisation du local mis à disposition et les conditions de remboursement par la CCVHA à la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- DE VALIDER le renouvellement de la convention de mise à disposition du bâtiment de la Maison Communale des Services Publics, Allée des sports à Vern d'Anjou pour la période de 2021 à 2024 incluse;
- DE VALIDER les modalités financières ;
- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions, les avenants et tout document se rapportant à la présente délibération.

✦ **Délibération n°2021/135 – Convention d'occupation précaire – Ecopaturage – Association Loire Madagascar**

Monsieur Sébastien JOUBERT, conseiller municipal délégué, expose que l'Association Loire Madagascar, association régie selon la loi de 1901 ayant pour objectif de mener des actions humanitaires avec Madagascar, propose de faire pâturer des moutons sur des parcelles appartenant à la commune, la vente des animaux finance des projets éducatifs à Madagascar.

Le Conseil Municipal propose de mettre gracieusement à disposition les parcelles disponibles.

Communes déléguées	Parcelles	Surface
VERN D'ANJOU (Le Grand Sable)	B 4027	1 66 84
VERN D'ANJOU (Le Verger)	ZL 0183	27 19
VERN D'ANJOU (Le Verger)	BO 4131	14 27
VERN D'ANOU (près de la piscine)	BO 2864	4 10
LA POUZE (Le Brionneau)	AE 0220	72 36
LA POUZE (Le Brionneau)	AE 0304 (p)	35 83
LA POUZE (Le Brionneau)	AE 282	1 61
GENE (3ème tranche lotissement)	BO 0800 (p)	32 00
GENE (terrain rue de la Liberté)	AO 0169	1 37
GENE (accès parcelle)		1 00
Surface Totale		3 56 57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- DE VALIDER la convention d'occupation précaire des parcelles communales ci-dessus ;
- DE VALIDER la mise à disposition gratuite des parcelles ;
- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention, les avenants ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

✚ **Délibération n°2021/136 – PODELIHA – Logements sociaux – Rue des fleurs sauvages à Vern d'Anjou**

Madame Marie-Luce PETITEAU, adjointe aux affaires sociales, expose ;

Conformément à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le bailleur social PODELIHA a sollicité l'Etat pour obtenir l'autorisation de vendre huit logements locatifs sociaux individuels situés Rue des Fleurs Sauvages (n°1 à 15), commune déléguée de Vern d'Anjou.

Les logements ont fait l'objet d'une demande de vente par l'organisme en 2018.

Suite aux problèmes du réseau d'assainissement du lotissement appartenant à PODELIHA, un avis défavorable avait alors été émis par la commune par délibération n°2018-152 en date du 3 décembre 2018 et une décision préfectorale de refus de vente avait été délivrée le 20 décembre 2018.

Les logements ont fait l'objet de deux conventions APL (Aide Personnalisée au Logement) entre l'Etat et l'organisme, en application du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ils répondent aux normes d'habitabilité fixées à l'article R443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (certificat en date du 23/02/2021).

La consommation d'énergie de ces logements correspondant à la classe C (donc inférieur à 330 kWhEP/m²/an), ils sont donc conformes aux dispositions prévues à l'article R443-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et peuvent par conséquent être aliénés dans les conditions prévues à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément aux dispositions du Code de de la Construction et de l'Habitation, si l'organisme propriétaire souhaite aliéner des logements qui ne sont pas mentionnés dans le plan de mise en vente de la convention mentionnée au même article L 445-1, il adresse au représentant de l'Etat dans le département une demande d'autorisation. Le représentant de l'Etat consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques

qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

La commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans son département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. En cas d'opposition de la commune qui n'a pas atteint le taux de logements sociaux mentionnés à l'article L302-5 ou en cas d'opposition de la commune à une cession de logements sociaux qui ne lui permettrait plus d'atteindre le taux précité, la vente n'est pas autorisée. A défaut d'opposition motivée du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quatre mois, la vente est autorisée. L'autorisation est rendue caduque par la signature d'une nouvelle convention mentionnée au même article L445-1.

CONSIDERANT les désordres constatés lors de l'étude de diagnostic du réseau assainissement réalisées en mars 2007 sur la Rue des Fleurs Sauvages : effondrement, flaches et perforations et les préconisations requises : dépose et repose du réseau pour un montant estimé à 23 500 € HT (valeur 2007).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis défavorable au représentant de l'Etat dans le département concernant la vente de logements situés Rue des Fleurs Sauvages à Vern d'Anjou, en raison des travaux de voirie et d'assainissement restant à réaliser.

✦ **Délibération n°2021/137 – Dénomination d'un passage – Commune déléguée de Vern d'Anjou**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Vie Locale de Vern d'Anjou en date du 13 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination du passage reliant la Rue de l'Etang à la Rue du Commerce à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE NOMMER le passage reliant la Rue de l'Etang à la Rue du Commerce à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou :
 - Passage des Ecureuils

Conformément au plan ci-dessous :



- DE CHARGER Madame la Maire de communiquer cette information :
 - Aux services fiscaux,
 - A La Poste,
 - Aux différents syndicats auxquels appartient la commune : SISTO, Syndicat d'Eau de l'Anjou...

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance close le 4 octobre 2021 à 21h50.

La Secrétaire de séance,
Nathalie POIRRIER,